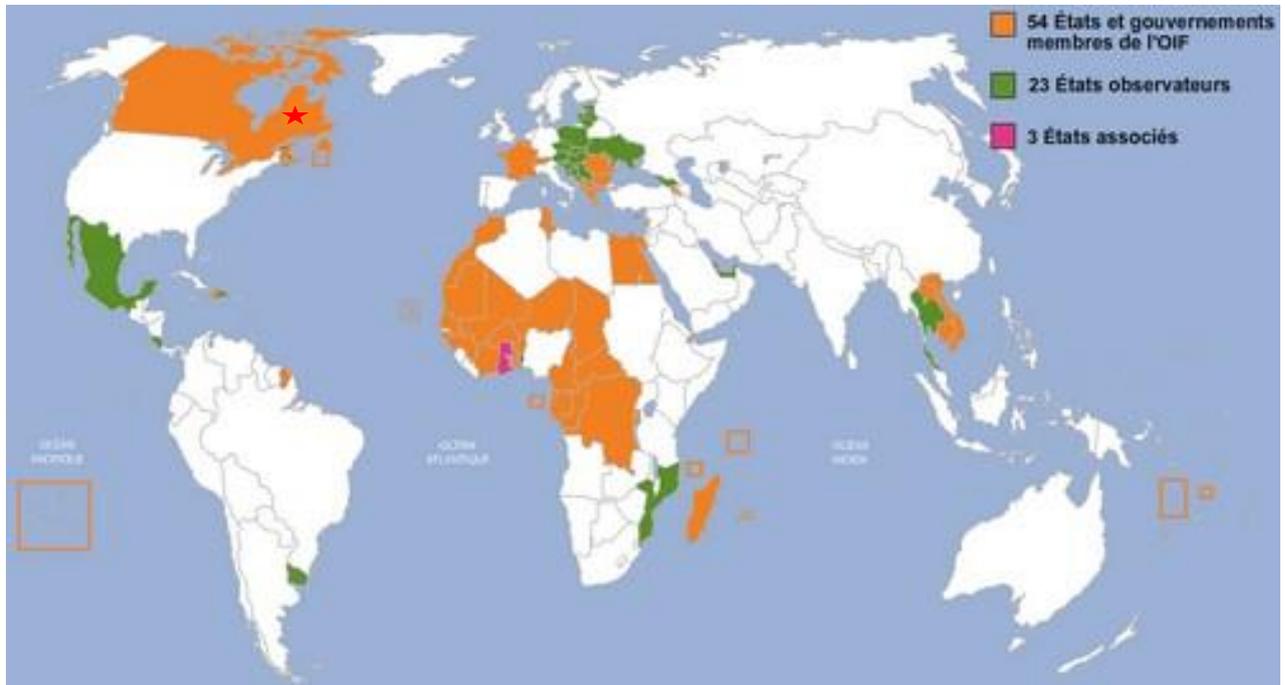




# CANADA QUEBEC



Pour l'Égalité Femme - Homme



## TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

Le Québec est une province francophone du Canada. À ce titre, il constitue un État fédéré dont la ville de Québec est la capitale et Montréal la métropole.

**Superficie** : 1 667 712 km<sup>2</sup>

Population : 8 390 499 habitants (2018)<sup>1</sup> avec un pourcentage pour la population féminine de 4 205 877 (mars 2019), soit 50,4 %, dont 13,9% est immigrante, et 2,3% est autochtone (Stats Canada, 2019).

<sup>1</sup> [http://www.stat.gouv.qc.ca/quebec-chiffre-main/pdf/qcm2019\\_fr.pdf](http://www.stat.gouv.qc.ca/quebec-chiffre-main/pdf/qcm2019_fr.pdf)

**Date de fondation** : Des peuples autochtones ont vécu sur le territoire du Québec depuis des millénaires avant l'arrivée des colonisateurs européens. Une colonie française y est établie en 1608, suite à un massacre. Suite à la conquête britannique, la Proclamation royale de 1763 dresse les cadres administratifs et juridiques de la Province de Québec.

Le Québec étant le seul territoire en Amérique du Nord sur lequel on retrouve une communauté francophone majoritaire, il va de soi que la langue française a depuis longtemps représenté le trait distinctif de l'identité québécoise. Cette prééminence est matérialisée principalement dans la *Charte de la langue française* qui, depuis trente ans, protège la langue française, en fait la langue de l'éducation, de l'administration et de l'affichage commercial, et crée des outils pour éliminer les anglicismes et les impropriétés.

En tant que province canadienne, le Québec, ne peut pas signer de conventions internationales. Cependant, le Canada, dont il fait partie, a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

<b>INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b>	CEDEF/CEDAW	Date de signature : 17 Juillet 1980 Le Québec s'est déclaré lié par le CEDEF par le décret no 2894-81 le 20 octobre 1981
		Date de ratification : 10 Décembre 1981
	PROTOCOLE A LA CEDEF	Date de ratification : 18 Octobre 2002
	PIDESC	Date de ratification : 19 Mai 1976
	CDE	Date de signature : 28 Mai 1990 Date de ratification : 13 Décembre 1991
	RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES	Adhésion Le Canada établit aussi en 2001 le Groupe des amis de la résolution 1325



		: 28 États de l'ONU engagés à la promouvoir et la mettre en œuvre.
	<b>STATUT DE ROME</b>	Date de signature : 18 décembre 1998
		Date de ratification : 7 juillet 2000
	<b>DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES</b>	Adhésion (Canada et Québec)
	<b>CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».</b>	Adhésion
	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)	Date de ratification : 29 juin 2011
	Le chapitre 24 du Programme d'Action 21 (Sommet de la Terre à Rio en 1992) est consacré au rôle et à la participation des femmes au développement durable.	Adhésion
<b>INSTRUMENTS REGIONAUX</b>	CONVENTION AMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME ADOPTÉE EN 1969	Non signée ni ratifiée par le Canada (donnerait des droits au fœtus, remettant en question le droit à l'avortement).

## ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

Bien que l'égalité de fait soit loin d'être atteinte, le Québec s'est engagé à ce que les discriminations à l'égard des femmes soient exclues de leur législation et leurs pratiques. Par le biais de chartes, le droit interne du Québec respecte les obligations établies par les conventions internationales relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Aussi, la Charte québécoise des droits et libertés s'est inspirée de déclarations et de pactes internationaux qui énoncent les droits et libertés de tous les êtres humains : Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Cette Charte prévoit la création de la Commission des droits de la personne, qui lui a permis d'entrer en vigueur l'année suivant son adoption (CDPDJ).

## **ETAT DE L'ADOPTION DE LOIS NATIONALES SUR L'EGALITE FEMME-HOMME**

En plus de l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme, le Québec a élaboré plusieurs lois favorisant l'égalité homme et femme. Les normes internationales citées plus haut sont matérialisées, sur le plan interne, dans les chartes canadienne et québécoise.

### ➤ **Droit de vote**

C'est en 1940 que la *Loi accordant aux femmes le droit de vote et d'éligibilité*, accorde à certaines femmes du Québec le droit de voter aux élections provinciales. Il faut cependant attendre 1969 pour reconnaître aux Autochtones du Québec le droit de voter lors des élections provinciales.

## **Charte québécoise des droits et libertés de la personne (1976)**

Entrée en vigueur le 28 juin 1976, la Charte québécoise des droits et libertés de la personne  est une loi fondamentale qui a préséance sur toutes les autres lois au Québec et jouit d'un statut quasi-constitutionnel. **La Charte protège toute personne qui se trouve au Québec** et pas seulement les citoyen(ne)s, comme c'est le cas dans les autres provinces canadiennes qui ont adopté des lois ou des codes de droits humains. Elle proclame l'égalité entre les sexes et le droit à l'égalité sans discrimination fondée sur le sexe<sup>2</sup>.

De par sa primauté sur les autres lois du Québec, la Charte a déjà un statut unique au sein de l'ordre juridique québécois et le régime de protection des droits et libertés qu'elle comporte est tout à fait spécifique, malgré la confusion souvent entretenue avec la Charte canadienne des droits et libertés. (CDPDJ)

## **Clause interprétative sur l'égalité homme-femme de la Charte québécoise (2008)**

---

<sup>2</sup> Commission des droits de la personne et de la jeunesse, <http://www.cdpedj.qc.ca/fr/Pages/35-ans.aspx>.

En 2008, l'Assemblée nationale adopte à l'unanimité une modification de la Charte des droits et libertés de la personne avec l'adoption d'une clause interprétative sur l'égalité homme-femme. Le Conseil du statut de la femme (CSF) s'est réjoui de cette avancée, sa présidente soulignant que « Pour la première fois, le mot femme et l'expression égalité entre les femmes et les hommes se retrouvent dans la Charte, réceptacle des valeurs chères au Québécois et aux Québécoises. De plus, le préambule de la Charte reconnaîtra, à partir d'aujourd'hui, expressément l'égalité entre les femmes et les hommes comme valeur qui est un fondement de la justice, de la liberté et de la paix ». Cette clause interprétative commande que l'interprétation des tribunaux soit conforme au droit égal des femmes et des hommes de jouir des mêmes droits. Les tribunaux sont maintenant mieux armés pour arbitrer un conflit, notamment entre la liberté de religion et le droit à l'égalité entre les sexes puisqu'ils ont une indication claire de l'importance que le législateur accorde à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cependant, dans le contexte actuel du projet de loi 21 sur la laïcité, plusieurs groupes ont fait appel à la Charte sans succès.

Toutefois, la Fédération des femmes du Québec soulignera que cette protection fondamentale ne s'étend pas aux droits économiques et sociaux des femmes dont la préséance sur les lois ordinaires n'est toujours pas enchâssée. Cette omission a un impact majeur et discriminatoire pour les Québécoises, qui comme partout ailleurs, sont plus pauvres que leurs concitoyens masculins. Un nouveau pas législatif en ce sens pourrait renforcer les engagements auxquels le Québec a souscrit en vertu de la CÉDEF.

**La Charte canadienne des droits et libertés**, enchâssée dans la Constitution canadienne, est la première partie de la Loi constitutionnelle de 1982, texte fondamental de la Constitution canadienne. En vertu de l'article 52 de la Loi constitutionnelle, la Charte rend inopérante, c'est-à-dire inapplicable, toute loi fédérale ou provinciale qui est incompatible avec elle. Fait à noter, le Québec n'a pas adhéré à la Constitution canadienne de 1982, dont la légitimité est entachée parmi les francophones québécois, à cause du fait que l'interprétation des droits individuels inscrits dans la Charte aurait pour effet de diminuer les pouvoirs du Québec en matière de langue et de culture (François Rocher, École d'études politiques de l'Université d'Ottawa).

**La Loi sur l'équité salariale**, adoptée à l'unanimité en 1996 par le gouvernement du Québec, entend corriger les écarts salariaux qui découlent d'une discrimination fondée sur le sexe. Cette démarche se fait sous la surveillance et avec le soutien de la Commission de l'équité salariale (CÉS), qui surveille l'implantation et le maintien de l'équité salariale dans toutes les entreprises assujetties à cette Loi. Pour réaliser sa mission, à la fois les rôles décisionnels et de soutien ont été confiés à la Commission pour favoriser l'atteinte de l'équité salariale au Québec. (CES)

**La Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale afin de principalement améliorer l'évaluation du maintien de l'équité salariale, adoptée le 9 avril 2019, sanctionnée le 10 avril 2019** dispose en son article 76.3 modifié que : «76.3. Le comité de maintien de l'équité salariale ou, à défaut, l'employeur doit, après avoir évalué le maintien de l'équité salariale, en afficher les résultats pendant 60 jours dans des endroits visibles et facilement accessibles aux salariés... »<sup>3</sup>.

### **Droits des personnes transgenres<sup>4</sup>**

Depuis le 10 juin 2016, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec interdit la discrimination fondée sur «l'identité ou l'expression de genre». Ce nouveau motif de discrimination s'ajoute à la race, la religion, les convictions politiques et autres motifs qui étaient déjà interdits. Il protège les personnes transgenres de la discrimination en matière d'emploi, de logement, de moyens de transport et dans les lieux publics, tels que les toilettes publiques, commerces, hôtels, restaurants, théâtres, cinémas et parcs.

**Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, adoptée le 30 mai 2017, sanctionnée le 30 mai 2017** entend, en son chapitre 1.2.5, par « personne œuvrant pour l'établissement » : un médecin, un dentiste, une sage-femme, un membre du personnel, un résident en médecine, un stagiaire, un bénévole ainsi que toute autre personne physique qui fournit directement des services à une personne pour le compte de l'établissement<sup>5</sup>.

**Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres, adoptée le 10 juin 2016, sanctionnée le 10 juin 2016** permet à tout enfant mineur de pouvoir demander un changement de nom lui-même s'il est âgé de 14 ans et plus, ou par son tuteur. L'enfant mineur peut également demander un changement de la mention du sexe lui-même, s'il est âgé de 14 ans et plus, ou par son tuteur avec son consentement<sup>6</sup>.

<sup>3</sup><http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2019C4F.PDF>.

<sup>4</sup> Voir la loi 35 sur le changement de nom et la mention du sexe au Québec:

<http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/changement-Sexe.html>

[https://www.conseil-lgbt.ca/uploads/files/1\\_tableau\\_transsexualisme.pdf](https://www.conseil-lgbt.ca/uploads/files/1_tableau_transsexualisme.pdf)

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C10F.PDF>

<sup>6</sup> <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2016C19F.PDF>

Les personnes transgenres et les femmes de la communauté LGBT+ sont surreprésentées dans les violences conjugales et sexuelles : « en 2014, alors que le taux de victimisation était, pour le Canada, de 69 incidents pour 1000 personnes, ce même taux s'élevait à 207 incidents pour 1000 personnes chez les membres de la communauté LGBT»<sup>7</sup>.

### **Neutralité religieuse de l'État et port des signes religieux**

Dans la foulée d'un débat houleux sur la laïcité et le port des signes religieux, l'Assemblée nationale du Québec a adopté en 2017 un projet de loi sur la neutralité religieuse de l'État, qui prévoit notamment que les services publics soient dispensés et reçus à visage découvert. Le texte adopté instaure notamment la « neutralité religieuse » de l'appareil d'État québécois. Il n'interdit pas le port de signes religieux par les employés de l'État en position d'autorité, comme les juges, les gardiens de prison ou les policiers, ce que proposait Bouchard-Taylor et que souhaitaient les partis d'opposition. Il oblige plutôt les employés des organismes publics et parapublics à exercer leurs fonctions à visage découvert pour des questions de sécurité et de communication.

Cette question cristallise les tensions à travers la société québécoise, et particulièrement le mouvement des femmes au Québec. En effet, traditionnellement, « l'approche du mouvement organisé des femmes a surtout été de travailler pour que l'État offre des services publics et de programmes sociaux non discriminatoires » pour les femmes afin de consolider les victoires obtenues suite au recul de l'influence de l'Église catholique dans les années 60. « Avec la participation accrue de femmes de traditions religieuses variées dans les milieux féministes québécois, les expériences, les pratiques et les connaissances se diversifient et remettent en question l'approche dominante.» (Conradi, p 169). Non sans heurts, ces remises en question ouvrent la porte à la création d'un mouvement féministe plus inclusif, qui ne se concentre que sur les obstacles qui constituent les freins réels et prioritaires pour les femmes issues de minorités qui vivent le plus de discriminations.

Effectivement, en la matière, le projet de loi 21 s'inscrit dans une montée du conservatisme illustré par l'élection d'un parti d'extrême droite au Québec : la Coalition Avenir Québec (CAQ). Ce projet de loi vise

---

<sup>7</sup> <http://www.conseil-lgbt.ca/actions/projets/1.Constats-comm-LGBT-agressions-violences-sexuelles.pdf>, Conseil LGBT.

théoriquement une laïcité de l'État, mais dans les faits, le projet ouvre un faux débat sur le port du hijab chez les femmes musulmanes. D'abord, il a été questionné par L'R des centres de femmes, le fait que ça soit le MIDI qui porte ce projet de loi. Il devient difficile de croire que la loi n'est pas raciste et sexiste quand c'est le ministère de l'immigration qui l'impose et la cadre. Ensuite, c'est le caractère non applicable de cette loi qui est dénoncé. En effet, beaucoup de questionnements persistent dans l'application des mesures et des sanctions. Il est par contre évident que cette loi amplifie la pauvreté des femmes victimes de racisées et/ou immigrantes en leur restreignant l'accès à un bassin d'emploi. On note également une montée de la violence envers ces femmes dans l'espace publique. Source : communiqué de la FFQ<sup>8</sup>.

## ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME : MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES :

### Jurisprudence

Même les instruments qui ne lient pas juridiquement le Québec et le Canada peuvent avoir des effets persuasifs sur le développement de la jurisprudence et sur l'élaboration des politiques publiques. C'est particulièrement vrai lorsque des questions qui n'ont pas encore reçu de réponses en droit interne ont été examinées par d'autres juridictions.

Ainsi, la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (la Convention européenne), qui a inspiré les rédacteurs des chartes canadienne et québécoise, est souvent citée par les tribunaux canadiens.

Concernant toujours **la jurisprudence**, de grandes décisions des tribunaux relatives à la condition des femmes en général, à l'égalité entre homme et femme en particulier, sont publiées.

### Mécanismes institutionnels

Le Québec a déployé un large éventail de mécanismes institutionnels afin d'assurer l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment :

---

<sup>8</sup> <https://ffq.qc.ca/mots-cles/pl21/>) communiqué de L'R (<https://rcentres.qc.ca/2019/03/28/non-au-pl-laicite/>)

Le **13 décembre 2018**, **Condition féminine Canada** est devenue un ministère fédéral appelé **Femmes et Égalité des genres Canada** (FEGC). Il en a découlé l'adoption d'un budget sensible aux genres, c'est-à-dire que tout budget doit faire une analyse ACS+ (ce que nous nommons ADS+ au Qc) afin de voir en quoi l'argent investi affecte les femmes et les populations marginalisées. Malheureusement cette technocratisation sert davantage d'argument que de changement structurel. De plus, on y analyse surtout l'égalité entre les hommes et les femmes, mais très peu de données sur les femmes immigrantes, ayant un handicap et autochtones.

**Le Secrétariat de la condition féminine** chargé de soutenir le développement et la cohérence des actions du gouvernement pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

**Le Conseil du statut de la femme** : organisme gouvernemental de consultation et d'études qui veille, depuis 1973 à promouvoir et à défendre les droits et intérêts des Québécoises. Dans l'objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes, il conseille le gouvernement du Québec sur tout sujet lié à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme et fournit les informations pertinentes aux femmes et au public.

**La politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes**, intitulée pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait, a été lancée publiquement en décembre 2006. Cette politique trace la marche à suivre pour les dix prochaines années. Un premier plan d'action été mis en œuvre pendant la période 2007-2011, accompagné de nouveaux investissements de 34 M\$. S'inscrivant dans la poursuite de ce premier plan d'action, le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes, 2011-2015, prévoit 102 actions, de 26 ministères et organismes gouvernementaux, visant à faire progresser l'égalité des sexes dans plusieurs sphères de la vie courante. La *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* (Stratégie égalité) lancée le 29 juin comprend 59 actions qui visent notamment à réduire les inégalités persistantes pour que les femmes et les hommes puissent bénéficier de conditions égales afin d'exercer leurs droits et d'exploiter pleinement leur potentiel<sup>9</sup>. Les objectifs sont les suivants :

- Réduire les inégalités persistantes et préoccupantes;
- Agir en ayant la préoccupation de considérer l'ensemble des femmes, notamment les aînées, les femmes handicapées et celles issues des communautés ethnoculturelles ou LGBTQ;
- Mobiliser les femmes et les hommes pour qu'ils fassent progresser ensemble l'égalité de fait, et ce, dans tous les milieux et dans toutes les régions<sup>10</sup>.

---

<http://www.scf.gouv.qc.ca>

<sup>10</sup> <http://www.scf.gouv.qc.ca>

Le gouvernement du Québec s'est engagé, à déposer tous les trois ans un document statistique sur l'évolution de la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne, enquête sur les plaintes de discrimination et les règle ou les transmet au Tribunal canadien des droits de la personne afin qu'il statue.

### **AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES :**

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Canada et au Québec, et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

#### ➤ **Santé et social**

##### ✓ **Les avancées**

- La santé et le bien-être des femmes se sont largement améliorés depuis les trente dernières années de même que l'espérance de vie des québécoises. Le Québec demeure l'une des provinces où l'avortement est le plus accessible aux femmes qui en ont besoin. Par contre, les femmes sans papiers et à statut précaire se voient restreindre cet accès. Voir fiche de la FQPN<sup>11</sup>. Il compte plus de points de service que les autres provinces et ceux-ci sont mieux répartis à travers le territoire. Le Québec est aussi l'une des seules provinces s'étant dotée de normes et d'orientations garantissant l'offre de services d'avortement à sa population.
- En 2006, le Québec a mis en place un régime québécois d'assurance parentale (RQAP) unique en Amérique du Nord. Inspiré des pays nordiques, il prévoit un congé de maternité de 18 semaines et un congé de paternité de 5 semaines, auxquels s'ajoutent 32 semaines de congé parental pouvant être

---

<sup>11</sup> [http://www.fqpn.qc.ca/main/wp-content/uploads/2017/09/FQPN-AccesAuxSoins-depliant14x17in\\_210917-Bleed-cropMarks-25sept.pdf](http://www.fqpn.qc.ca/main/wp-content/uploads/2017/09/FQPN-AccesAuxSoins-depliant14x17in_210917-Bleed-cropMarks-25sept.pdf)

divisé entre les deux parents, avec le versement de prestations s'élevant de 55% à 75%<sup>12</sup> du salaire. Aujourd'hui, 80% des pères prennent leur congé de paternité. Dans le reste du Canada, le pourcentage de pères prenant un congé parental tourne plutôt autour de 10%.

- L'accès à l'emploi passant par des services de garde accessibles et abordables : le Québec a développé en 2007 un système de garderies subventionnées qui a donné des résultats spectaculaires pour les familles monoparentales, dont le taux de faible revenu a diminué de 40%. La **Loi visant à améliorer la qualité éducative et à favoriser le développement harmonieux des services de garde éducatifs à l'enfance, adoptée le 8 décembre 2017, sanctionnée le 8 décembre 2017** précise en article 5.2 que « Le prestataire de services de garde doit assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants à qui il fournit des services de garde »<sup>13</sup>. Le nombre de femmes seules avec enfants dépendant de l'aide sociale a ainsi diminué de 50% grâce à ce système. Par ailleurs, le taux d'activité des femmes est passé de 63 % à 75 %, de 1997 à 2011, soit depuis la création du réseau de places à contribution réduite.

#### ➤ Les Obstacles

- « Bien que la santé et le bien-être des femmes se soient largement améliorés depuis les trente dernières années et que l'espérance de vie des Québécoises soit l'une des meilleures au monde, plusieurs enjeux touchent particulièrement la santé des femmes : le vieillissement; la périnatalité et la santé reproductive; la planification des naissances; la santé physique, notamment pour contrer les cancers du sein, de l'utérus et du poumon, les maladies cardiovasculaires et les problèmes liés à l'image corporelle; ... »<sup>14</sup>.
- En 2015, le gouvernement provincial a évoqué la possibilité d'instaurer des quotas limitant le nombre d'avortements pratiqués par les nouvelles et nouveaux médecins. Sachant que cet acte médical est déjà peu prisé par les jeunes médecins, l'éventualité de quotas fait craindre un recul pour l'accès à l'avortement à travers la province.

---

<sup>12</sup> Enjeux : Il est revendiqué par les groupes de femmes, entre autres le CIAFT, une bonification de la prestation, car plus souvent qu'autrement le congé parental appauvrit les femmes. Dans un couple hétérosexuel, l'homme étant souvent celui qui gagne le plus haut salaire, la logique est que, souvent, les femmes vont prendre les semaines à partager. De plus, nous revendiquons que toutes les femmes aient accès au congé parental, par seulement celles qui ont eu un travail rémunéré dans les dernières années. Ex : une stagiaire travaille gratuitement à temps plein pendant un an et tombe enceinte en mars à la fin de son stage. Elle n'est pas admissible à aucune prestation car on ne lui versait pas un salaire. Cela renforce sa précarité.

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C31F.PDF>

<sup>14</sup> <http://www.scf.gouv.qc.ca/egalite/sante/>

- Seul le quart des pères se prévalent d'une partie du congé parental partageable. Or les exemples scandinaves montrent qu'un partage du congé a des répercussions sur la répartition du travail domestique et familial, dont 70% est accompli par les femmes actuellement : un congé d'une plus longue durée pour les hommes les sensibilise aux tâches liées aux soins des enfants et leur permet de créer un lien privilégié ainsi qu'un sentiment de compétence comme parent. (CSF)
- La prestation de services de garde subventionnés, et les gains qui y sont associés pour les femmes et la société, sont actuellement compromis avec la hausse des services de garde subventionnée, décision prise sans évaluation de l'impact de la hausse du tarif des garderies sur la place occupée par les femmes sur le marché du travail.
- Veut-on parler de la stérilisation forcée des femmes et des filles autochtones<sup>15</sup>?
- Veut-on parler des **violences obstétricales et gynécologiques** mises en lumière par le Regroupement Naissance-Renaissance dans la dernière année<sup>16</sup> ?
- « Les personnes vivant à l'intersection de plusieurs systèmes d'oppressions telles que les femmes racisées, excisées, autochtones, en situation de handicap, lesbiennes, bisexuelles, les personnes intersexuées et les personnes transgenres et non-binaires sont encore plus à risque de subir cette violence »<sup>17</sup>.
- Veut-on parler de l'austérité imposée par Gaétan Barrette, ancien ministre de la santé et des services sociaux et Carlos Leitão, ancien ministre des Finances, qui a fragilisé considérablement notre système de santé et pousse au burn-out les employées de la fonction publique dans les domaines de soins, majoritairement des femmes.
- Une des luttes menées par L'R a été l'abolition de la taxe santé pour les particuliers à faible revenu<sup>18</sup>.

---

<https://www.gazettedesfemmes.ca/15039/la-sterilisation-forcee-des-femmes-autochtones-peu-de-vagues-au-quebec/>

<sup>16</sup> <http://naissance-renaissance.qc.ca/semaine-mondiale-pour-laccouchement-respecte-reprenons-notre-autonomie-14-au-20-mai-2018/>

<sup>17</sup> <http://stopvog.org/>

<sup>18</sup> <https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-fiscales/details/110352/2017-03-28/>

## ➤ Education et Culture

### ➤ Les avancées

Grâce à des efforts importants favorisant la scolarisation des filles à tous les niveaux, les femmes constituent sans doute le groupe social ayant le plus bénéficié de la démocratisation de l'éducation entamée au Québec dans les années soixante. En trois décennies, les Québécoises ont vu l'accès à l'éducation s'améliorer grandement pour elles.

- Dans l'ensemble de la population, les femmes rattrapent les hommes en matière de scolarité alors que dans le passé, les femmes étaient moins scolarisées que les hommes, la situation s'est maintenant équilibrée. En 2008, 18,0 % des femmes et 17,4 % des hommes ont atteint le niveau d'études universitaires, 33,8 % et 35,1 % celui du certificat ou du diplôme d'études postsecondaires, 23,2 % et 22,7 % celui des études secondaires ou d'une partie des études postsecondaires. Enfin, 24,9 % des femmes et 24,8 % des hommes ont un niveau inférieur au certificat d'études secondaires.
- En 2010-2011, les femmes représentent 49 % des effectifs étudiants du secondaire et 58 % du collégial. En 2009, elles représentent 57,9 % de ceux des universités. (Source : Secrétariat à la condition féminine).
- À la formation professionnelle offerte à l'enseignement secondaire, les filles se concentrent dans deux domaines d'études (dans celui de l'administration, du commerce et de l'informatique (filles 45, 8% contre 22,0 garçons) et dans celui de la santé (filles 23,6 contre 3,4), alors que les garçons se répartissent dans une plus grande variété de domaines<sup>12</sup>.
- En 2017-2018, 57,5 % des étudiants du collégial sont des filles. En 2016-2017, elles en représentaient 57,7 %<sup>12</sup>. En formation technique, cette proportion atteint 59,2 % en 2017-2018.
- Les femmes représentent 60,7 % des personnes diplômées du collégial en 2016<sup>12</sup>.
- Les inscriptions à la formation technique reflètent les domaines d'exercice traditionnels des filles et des garçons<sup>12</sup>. Au niveau des services sociaux, éducatifs et juridiques, 32,1% des filles sont inscrites contre 9,6% de garçons. Dans le secteur de la santé 27,2% de filles se sont inscrites contre 7,9% de garçons.
- Dans l'enseignement universitaire :
- En 2016-2017, 58,3 % des étudiants du premier cycle universitaire sont des femmes.

- Au premier cycle universitaire, les femmes sont majoritaires dans tous les domaines d'études, sauf en sciences appliquées.
- En 2016, 57,4 % des nouveaux diplômés du premier cycle universitaire sont des femmes<sup>12</sup>.
- Au deuxième cycle, 56,5 % des nouveaux diplômés sont des femmes, alors qu'elles représentent 48,1 % des diplômés du troisième cycle.
- Les femmes qui détiennent un grade universitaire sont plus nombreuses que les hommes. En 2016, dans la population âgée de 25 à 64 ans, 28,0 % des femmes et 23,0 % des hommes sont titulaires d'un grade universitaire.
- En 2016 dans la population âgée de 25 à 64 ans, 5,6 % des femmes et 5,3 % des hommes sont titulaires d'une maîtrise à titre de plus haut niveau de scolarité atteint. Dans le même groupe d'âge, 0,8 % des femmes sont titulaires d'un doctorat, comme 1,1 % des hommes<sup>14</sup>.

➤ **Les Obstacles**

- Non diversification des choix scolaires : même si les femmes sont de plus en plus scolarisées, leurs choix scolaires tardent à se diversifier. En effet, les femmes choisissent les métiers traditionnellement féminins pour plusieurs raisons sociales : la socialisation de genre, le harcèlement et les violences vécus lorsqu'elles choisissent des métiers traditionnellement masculins, etc. Malgré certains progrès, les domaines d'études traditionnellement féminins et masculins demeurent à peu près les mêmes. Les femmes demeurent ainsi majoritaires dans les domaines des services : éducation à l'enfance, enseignement primaire, services de santé, services sociaux.
- Les hommes quant à eux sont prédominants dans les programmes relevant des secteurs de la production : mécanique électronique, informatique, génie.
- La non-rémunération des stages dans les domaines traditionnellement féminins est un frein important à l'éducation des femmes au Québec<sup>19</sup>.
- Le manque de ressource et de financement dans les écoles post-secondaires pour les femmes ayant un handicap. (DAWN dans leur recherche « More than a note »)<sup>20</sup>.

---

<https://www.travailetudiant.org/>

<sup>20</sup> <https://www.dawncanada.net/news/MediaAdvisory/>

- La violence sexuelle en milieu post-secondaire est également un frein important à l'éducation des femmes au Québec. Ceci est, entre autres, dénoncé par Québec contre les violences sexuelles. Le gouvernement du Québec met cette année une loi en place<sup>21</sup>. Par contre, nous comprenons que les Universités et les Cégeps ont le choix des mesures à être instaurées. Par exemple, une université pourrait décider de passer une vidéo explicative du consentement aux nouveaux étudiant.es sans travail de fond sur les violences sexuelles et cela pourrait suffire selon la loi.

## ➤ Participation politique des femmes

### ➤ Les avancées

Au niveau provincial, le premier conseil des ministres paritaire a été formé en 2007, mais cet équilibre n'a été maintenu que jusqu'à 2009. La proportion de femmes au conseil des ministres en 2015 était de 31% seulement. Parmi les députés siégeant à l'Assemblée nationale, on compte 26,6 % de femmes. Par ailleurs, pour la première fois en 2012 une femme a été élue Première Ministre du Québec, mais son mandat a été de courte durée (septembre 2012 à avril 2014).

Au palier fédéral, les femmes détiennent en 2015, 28 des 75 sièges réservés au territoire québécois, ce qui leur donne un taux de représentation de 37,3 %.

Suite aux élections municipales de 2017, la représentation féminine totale au sein des conseils municipaux a augmenté. Les femmes comptent donc maintenant pour 32,3 % des élus, une hausse de 2,4 % par rapport à 2013. (DGEQ) Pour la première fois, une femme a été élue mairesse de Montréal, la métropole du Québec, et le conseil municipal a atteint la zone de parité (40 à 60%). Cependant, le **Groupe femmes politique démocratie** indique que les progrès se font au ralenti au Québec et que des reculs sont observés, avec un plus grand nombre de conseils où les femmes sont minoritaires (moins de 40% des sièges). Une mobilisation des partis politiques pour l'atteinte de la parité demeure nécessaire pour apporter des correctifs.

Enfin, pour ce qui a trait à la participation politique féminine au Québec plus généralement, les recherches les plus récentes démontrent que la participation électorale des femmes est analogue à celle des hommes. Celles-

---

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-22.1>.

ci ont même un taux de vote légèrement supérieur aux hommes dans toutes les tranches d'âge, excepté celle des 75 ans et plus (Gélineau, 2012).

**Le mercredi 6 décembre 2017**, le Conseil du statut de la femme a déposé à la Commission des relations avec les citoyens un mémoire sur « *La place des femmes en politique au Québec* ». Dans le cadre du mandat d'initiative portant sur la place des femmes en politique, l'action de la Commission permet de mieux comprendre les facteurs qui constituent une entrave à l'engagement des femmes en politique. Pour répondre à ces questions, le Conseil propose dans le présent mémoire une série de recommandations issues de son avis sur « Les femmes en politique : en route vers la parité » (2015).

Le Québec s'est aussi doté, dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, d'une politique qui devait rendre obligatoire, en 2011, la parité homme-femme dans les conseils d'administration de ces institutions. Le respect de cette mesure n'est pas assuré pour autant : 9 des 22 sociétés bafouaient la loi au moment de sa prise d'effet. (Le Devoir)

En 2018 la **Fédération québécoise des municipalités (FQM)** a reçu une aide financière de 400 000 \$ du gouvernement pour l'élaboration de la *Politique d'égalité et de parité entre les femmes et les hommes* et pour la réalisation d'autres projets en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette politique a été élaborée dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*<sup>22</sup>.

- **Les Obstacles**

Malgré les grandes avancées vers l'égalité qu'ont connues les Québécoises dans les dernières décennies, elles demeurent sous-représentées en politique. Leur présence à l'Assemblée nationale stagne autour de 30% depuis une quinzaine d'années. Après avoir atteint, en 2012, un sommet de 32,8% de la députation à l'Assemblée nationale (41 femmes /125 députés), les femmes ne forment plus, en novembre 2017, que 29,6% des élus dans cette enceinte (37 femmes /125 députés). Le Conseil des ministres, qui comptait 48,1% de femmes en 2008 (13 femmes /27 ministres), en compte aujourd'hui 42% (13 femmes /31 ministres).

Le plafond de verre demeure, concernant la représentation des femmes parmi les élus. Par exemple, à l'Assemblée nationale, elle plafonne autour de 30 % depuis le début des années 2000. Un groupe d'ex-femmes parlementaires s'est uni pour réclamer un projet de loi contraignante à cet égard en 2017, mais les mesures se

---

<sup>22</sup> <http://www.scf.gouv.qc.ca>

font attendre.

Parmi les facteurs expliquant le plus faible taux de présentation des femmes aux différents paliers de gouvernement, on note le dispositif législatif actuel, qui à tous les niveaux de gouvernement, permet difficilement aux politiciennes de concilier le travail et les études, les empêchant notamment de bénéficier des congés de parentalité. Cette situation a fait l'objet d'une étude du Conseil du statut de la femme (CSF) en 2015. Les obstacles qui nuisent encore à la pleine participation des femmes en politique, sont le recrutement des candidates, l'articulation travail-famille et la socialisation politique. « La longue stagnation de la représentation politique des femmes indique que la bonne volonté des acteurs n'est pas suffisante. Un réel « coup de barre » et des actions législatives concrètes sont nécessaires pour atteindre la parité politique, un principe au cœur de l'égalité entre les femmes et les hommes », a déclaré Me Louise Cordeau, présidente du Conseil du statut de la femme. » (CSF).

Même si les femmes sont parfois représentées adéquatement dans de petites coalitions, de nombreuses tendances réduisent presque partout leurs possibilités de participation égalitaire aux prises de décision, y compris en matière de durabilité et de longévité de leur leadership et de conditions propices à leur épanouissement dans le milieu politique. (CCPA)

Au Québec, les candidatures féminines sont systématiquement moins nombreuses que les candidatures masculines, élection après élection (environ 30% comparativement à 70% depuis une quinzaine d'années). Les pratiques des partis en matière de sélection des candidatures constituent donc le nerf de la guerre si l'on veut s'attaquer à la faible présence des femmes parmi les élus. Certains aspects de la culture politique actuelle sont également identifiés par les politiciennes rencontrées dans le cadre de l'enquête du Conseil comme freinant la présence des femmes en politique.

Le processus de recrutement des candidates et des candidats comprend à la fois des règles formelles (les procédures établies par leur parti) et informelles (entre autres, l'influence des réseaux). Les règles informelles semblent avoir un plus grand poids que les règles formelles, ce qui désavantagerait les femmes selon les politiciennes rencontrées et certaines chercheuses (Bargel, 2013). En effet, les compétences nécessaires pour s'adapter aux règles informelles sont souvent construites lors de la socialisation politique et favoriseraient donc encore les garçons et les hommes.

Les obstacles rencontrés par les femmes élues sont bien documentés par la recherche scientifique depuis les dernières décennies (Gingras, Maillé et Tardy, 1989; Tremblay et Pelletier, 1995; Maillé, 2002; Tardy, 2003;

Tremblay, 2015; Readman, 2014; Rinfret et al. 2014). Selon le Conseil, la socialisation différente des filles et des garçons, l'inégal partage des responsabilités familiales entre femmes et hommes et la culture des partis et des institutions politiques sont les principaux freins à une présence plus équitable des femmes à l'Assemblée nationale<sup>23</sup>.

- Un autre frein majeur est le mode de scrutin. Il faut un mode de scrutin qui produit un résultat proportionnel, qui comporte des listes fermées et qui permet d'inclure des mesures structurelles (donc dans la Loi) amenant des résultats mesurables et dont le non-respect occasionne une conséquence. Les objectifs des mesures doivent être d'atteindre la parité de représentation et une réelle diversification de la classe politique, particulièrement pour les personnes racisées et des personnes nées à l'étranger (Mercédez Roberge, Des élections à réinventer). Récemment, le gouvernement de Legault a annoncé publiquement qu'il ne ferait pas la réforme du mode de scrutin au Québec<sup>24</sup>.

### ➤ Accès à la justice

Selon la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, les femmes portent principalement plainte pour discrimination au travail : dans ce domaine, 43 % des cas sont des plaintes de harcèlement sexuel et dans 53 % des cas, de la discrimination à l'embauche ou à l'emploi. Une étude plus approfondie des dossiers montre que les femmes qui ont porté plainte pour ces situations de discrimination ont été congédiées, n'ont pas été embauchées ou se sont retrouvées en congé de maladie. En fait, dans quasiment toutes les situations de harcèlement sexuel, les femmes ont soit démissionné ou quitté leur emploi.

Les femmes sont encore aussi victimes de discrimination fondée sur la grossesse. Au cours des 4 dernières années, la Commission a reçu 86 plaintes de ce type, la plupart étant liées à un congédiement, à un refus d'embauche ou à une mise à pied.

---

<sup>24</sup> <https://www.democratienuvelle.ca/actualites/conference-de-presse-une-large-coalition-pour-la-reforme-electorale-maintenant/>.

Les femmes sont plus souvent que les hommes victimes de violence conjugale déclarée. En 2008, selon le Ministère de la Sécurité publique, les corps policiers ont enregistré 17 321 infractions contre la personne, commises dans un contexte conjugal, dont 82 % contre les femmes et 18 % contre les hommes. Le taux d'infractions par 100 000 habitants était de 255 pour les victimes de 12 ans et plus. Les victimes étaient surtout des femmes, quelle que soit la catégorie d'infractions.

Le gouvernement du Québec, représenté par une dizaine de ministères et organismes collaborateurs (les féministes et les groupes de femmes au Québec), est engagé dans les solutions à apporter afin de prévenir et de contrer les violences faites aux personnes et pour venir en aide à celles qui en sont victimes. Il poursuit ses engagements à l'égard des plans d'action en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle et mène des campagnes de sensibilisation auprès du grand public notamment par le biais du plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale et le plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle.

➤ Avancées

En matière de dénonciation du **harcèlement et des agressions sexuelles**, la vague du mot-clic #MeToo a eu son onde choc au Québec en 2017. En réaction à cette déferlante du mouvement #MoiAussi #MeToo, le gouvernement du Québec a débloqué 25 millions de dollars étalés sur trois ans afin de mettre en place un plan d'action pour lutter contre les violences sexuelles. (TV5Monde)

Ainsi, le gouvernement du Québec implantera des cours d'éducation à la sexualité obligatoires pour tous les élèves québécois de la première année du primaire à la cinquième secondaire dès septembre 2018, une décision saluée par le CSF, pour qui l'éducation demeure le moteur de la prévention en permettant aux élèves de comprendre, dès le plus jeune âge, des notions comme le consentement, les stéréotypes sexuels, les relations amoureuses égalitaires et le lien étroit entre les inégalités entre les sexes et les violences à caractère sexuel. Le Conseil réitère par ailleurs que les notions d'inégalités entre les femmes et les hommes doivent être partie prenante du cours d'éducation à la sexualité. Le cours devra porter plus largement sur la sexualité et les rapports égalitaires entre les filles et les garçons. (CSF)

L'Assemblée nationale a aussi adopté le projet de loi N°151 visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Le Gouvernement du Québec a mis en œuvre un système **d'aide juridique** comme mesure visant à contrer la discrimination. Ses seuils ont été haussés depuis 2006 pour offrir une plus grande accessibilité à la justice aux personnes moins bien nanties. (FFQ 2008)

➤ **Obstacles**

Les spécialistes s'inquiètent de voir que des femmes se sentent plus écoutées en dénonçant le harcèlement sur les réseaux sociaux plutôt qu'auprès des autorités, ce qui indique des brèches persistantes dans le système de justice pour le traitement de ces cas d'agression, que ces allégations visent des policiers de la Sureté du Québec à l'encontre de femmes autochtones ou un député siégeant à l'Assemblée nationale. Ces brèches avaient déjà été mises au jour lors de la vague d'agressions non dénoncées, en 2015 suite à l'affaire Ghomeshi.

Ce qui est problématique dans le système de justice québécois lorsque l'on parle de violences faites aux femmes, est que le fardeau de la preuve repose sur la victime. En effet, l'agresseur est présumé innocent jusqu'à la preuve de sa culpabilité « hors de tout doute raisonnable ». Ainsi, il est facile pour les avocats de la défense de discréditer les femmes avec leur passé, par exemple, pour créer un doute quant à son récit. C'est une stratégie que nous observons régulièrement, même si cela est illégal. Suite à son colloque « Justice à l'ère du Moi Aussi », L'R des centres de femmes et Québec contre les violences sexuelles ont reçu des témoignages percutants et un constat s'imposait : malgré tout statut économique, statut social, statut politique, toutes les femmes ayant voulu dénoncer leur agresseur avaient subi des violences à l'intérieur du système de justice. Un autre constat : l'IVAC est inaccessible et cela coûte beaucoup de temps et d'énergie aux femmes pour démontrer les séquelles physiques et psychologiques qu'elles subissent suite à l'agression afin d'avoir l'indemnité.

Malgré l'augmentation des seuils d'admissibilité financière, le programme **d'aide juridique** persistait en 2008 à exclure les femmes travaillant au salaire minimum (près de 100 000 Québécoises) et les femmes âgées ne recevant que les prestations de sécurité de la vieillesse. Seules celles qui reçoivent les prestations de derniers recours (assistance sociale) peuvent en bénéficier. (FFQ 2008)

➤ **Femmes autochtones**

➤ **Les avancées**

Les femmes autochtones figurent parmi les groupes les plus marginalisés, tant à l'échelle fédérale que provinciale. Les disparitions et meurtres de femmes et de filles autochtones sont extrêmement fréquents. Or, plutôt que de voir leur pays jouer un rôle moteur dans la promotion et l'application des conventions internationales, elles se sont longtemps vues dans l'obligation de faire appel aux instances internationales pour se prévaloir de leurs droits.

Projet de loi S-3 adopté en août 2019 : La fin de la discrimination basée sur le sexe dans la Loi sur les Indiens. Voir communiqué de Femmes autochtones du Québec<sup>25</sup>.

L'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité en 2014 une motion demandant à Ottawa de tenir une commission nationale d'enquête sur le sujet. Finalement, suite à l'élection de 2015, le gouvernement fédéral a mis sur pied une Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) en 2016, décision extrêmement attendue des milieux autochtones.

➤ **Les Obstacles**

L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (ENFFADA) subit, depuis sa création, un nombre important de défections qui menacent sa stabilité et soulèvent de vives inquiétudes. La tension entre une approche judiciaire et l'importance accordée aux voix des familles semble poser un défi de taille à son déroulement. (Radio-Canada)

Selon le CCPA, de nombreuses études ont souligné l'échec du système de justice canadien à protéger les femmes et les filles autochtones de la violence, à mener promptement des enquêtes en profondeur lorsqu'elles disparaissent ou sont assassinées, à échanger efficacement des informations entre les services de police

---

<sup>25</sup>[https://www.faq-qnw.org/news/faq-souligne-la-fin-de-la-discrimination-basee-sur-le-sexe-dans-la-loi-sur-les-indiens/?fbclid=IwAR0Y0tJTzXeF8XHN6VtKBdUVtww-hI27\\_wk3yUOX0JA7aMQUO9wKvdf5tY](https://www.faq-qnw.org/news/faq-souligne-la-fin-de-la-discrimination-basee-sur-le-sexe-dans-la-loi-sur-les-indiens/?fbclid=IwAR0Y0tJTzXeF8XHN6VtKBdUVtww-hI27_wk3yUOX0JA7aMQUO9wKvdf5tY)

provinciaux, territoriaux et fédéraux en vue de résoudre ces cas, et à poursuivre et punir les auteurs de ces crimes.

Par ailleurs, cette violence systémique est aussi le fait d'institutions de juridiction québécoise, comme la Sureté du Québec, mais aucun mécanisme convaincant n'a été mis en place pour analyser les failles propres à ces institutions et apporter les correctifs permettant aux femmes autochtones de voir leurs droits respectés.

- Le rapport est clair : c'est un **génocide**.
- Si on parle des violences faites aux femmes et filles autochtones, il faut parler de colonialisme et d'assimilation : « Dans la grande majorité des cas, les participants ont indiqué que le racisme est au cœur de la structure coloniale et représente donc la principale cause de violence envers les communautés autochtones. »
- Femmes autochtones du Québec et Femmes autochtones du Canada souhaitent maintenant l'abolition de la Loi sur les Indiens.
- Les principes de base des recommandations :
  - La mise en relief de l'égalité véritable, des droits de la personne et des droits des Autochtones
  - L'utilisation d'une approche de décolonisation
  - Intégrer la participation des familles et des survivantes
  - La mise en relief de l'égalité véritable, des droits de la personne et des droits des Autochtones
  - La reconnaissance des distinctions : Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones proviennent de diverses communautés Inuits, métisses et des Premières Nations.
  - La sécurisation culturelle : elle requiert, au minimum, l'intégration des langues, des lois et des protocoles, de la gouvernance, de la spiritualité et des religions autochtones.
  - L'adoption d'une approche qui tient compte des traumatismes dans l'ensemble des politiques, des procédures et des pratiques relatives aux solutions et aux services.

\*\*Voir : Rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées volume 1b Réclamer notre pouvoir et notre place.

## ➤ Participation économique

### ➤ Les avancées

Le taux d'emploi des femmes augmente fortement avec le niveau de scolarité, qui accroît, de façon plus significative, la probabilité pour les femmes d'occuper un emploi. CSF Québec Selon le Conseil du Statut de la Femmes (Portrait des Québécoises Edition 2019), le taux d'emploi des femmes sans diplôme d'étude secondaires est nettement inférieur à celui de leurs homologues masculins (23,9% contre 40,8%) Entre 2006 et 2016, le taux d'emploi des femmes se situait entre 55,5 % et 57,1 % et celui des hommes, entre 62,6 % et 64,9 % (*Annuaire québécois des statistiques du travail – Portrait des principaux indicateurs du marché et des conditions de travail, 2006-2016*, Institut de la statistique du Québec, mars 2017, vol. 13, p. 101).

**La présence des femmes dans les ordres professionnels progresse.** Des avancées dans la féminisation des diplômes universitaires et collégiaux se répercutent progressivement sur les ordres professionnels. Par exemple, depuis dix ans, la proportion de femmes a augmenté dans les vingt principaux ordres professionnels et plusieurs de ces professions se situent maintenant près de la zone de parité ou à l'intérieur même de celle-ci telles les pharmaciennes, notaires, vétérinaires et même avocates. Cependant, elles demeurent sous-représentées dans certaines de ces professions traditionnellement exercées par des hommes, notamment en génie (Offices des professions du Québec, 2018).

Pour le secteur privé, un projet de loi 141, portant sur l'encadrement du secteur financier au Québec, a été présenté en 2017, mais selon des observatrices, « il doit aller plus loin qu'une simple exigence d'adoption d'une politique de diversité. Dans un souci d'équité, et d'une meilleure gouvernance, le législateur doit s'exprimer clairement en énonçant que les conseils d'administration des institutions concernées par ce projet de loi soient constitués à parts égales de femmes et d'hommes. » (Louise Champoux, MEDAC).

Selon le Conseil du Statut de la femme (mai 2015), la Commission de l'équité salariale CÉS, a réussi à réduire une partie des écarts salariaux entre les emplois occupés majoritairement par des femmes et les emplois à

prédominance masculine. Les emplois visés par une convention collective ont rapidement progressé vers l'équité salariale, tandis que les travailleuses non syndiquées, exerçant des emplois à prédominance féminine, étaient plutôt rares à pouvoir bénéficier des ajustements salariaux consécutifs à l'application de la LÉS.

### ➤ Les obstacles

Quel que soit leur niveau d'études, les femmes touchent, à leur entrée sur le marché du travail, un salaire hebdomadaire brut inférieur à celui des hommes. En 2016, parmi les femmes ayant déclaré un revenu et des personnes à leur charge, 34.1% gagnent un revenu total inférieur à 20000\$, alors que cette proportion est de 25,1% chez les hommes<sup>26</sup>.

En termes de rémunération, pour un même niveau d'étude, les femmes québécoises gagnent encore 85% du salaire des hommes (CSF QC, 2018). « Les femmes racisées ayant au moins un diplôme universitaire ne gagnent que 57% des revenus des hommes blancs de même niveau de scolarité, tandis que les femmes blanches scolarisées gagnent 74% des revenus des hommes blancs. Chez les femmes sans diplôme, l'écart entre les femmes racisées et les hommes blancs est tout aussi significatif, soit 60% ». (Conradi p.201-2)

Comme le souligne la Ligue des droits et libertés, les femmes occupent souvent des emplois précaires. En 2008, les femmes représentent plus de la moitié (52,1 %) des travailleurs atypiques, les deux tiers (66,6 %) des employés à temps partiel, plus de la moitié des travailleurs temporaires (51,6 %) et un tiers des travailleurs autonomes (36,9 %). Les emplois précaires les moins bien payés sont occupés en grande proportion par les femmes immigrantes et racisées. L'écart de revenu entre les femmes et les hommes est particulièrement fort au moment de la retraite, où les femmes ne recevaient en 2013 que 60% du revenu des hommes – un écart qui s'était creusé de 8% comparativement à 2008 et illustre l'ampleur du travail non-rémunéré dans la vie des femmes. (Conradi p. 189-90)

Les femmes consacrent en moyenne 5,4 heures par jour aux tâches domestiques et aux soins donnés aux enfants, chez les hommes, le taux est de 4,2 heures par jour. Par contre la charge mentale liée à l'organisation familiale et la gestion émotionnelle incombe encore aux femmes.

---

<sup>26</sup> Conseil du statut de la femme, portrait des québécoises éditions 2018

Le Canada et le Québec, par les traités internationaux, ont l'obligation d'inclure dans le calcul du PIB les heures de travail invisible effectuées majoritairement par les femmes, mais ils ne le font pas depuis 1992. (AFEAS). Cela rend davantage invisible la valeur économique du travail ménager et familial des femmes tout en maintenant la pauvreté chez celles-ci. Ce travail non valorisé et non rémunéré diminue le temps que les femmes peuvent consacrer aux loisirs, à l'apprentissage de nouvelles connaissances et à leur bien-être.

L'égalité n'est donc pas acquise et les gains peuvent facilement se trouver fragilisés, compromettant la poursuite des engagements internationaux auxquels le Canada et le Québec ont souscrit. Sur le plan provincial, le contexte de coupures budgétaires et les politiques d'austérité qui y sont associées ont des impacts plus marqués sur les femmes, selon une étude de l'IRIS, qui souligne que les mesures de relance mises en œuvre suite à la crise de 2008 se sont concentrées dans le domaine des infrastructures, touchant des secteurs d'emploi à prédominance masculine. En revanche, les compressions, plus importantes que les investissements, ont surtout affecté les femmes, tant par la réduction des services publics que dans les coupures de postes dans des secteurs où les femmes sont plus présentes. En Europe, de nombreuses études sur les mesures d'austérité mises en place à la suite de la crise de 2008 montrent que les femmes sont plus touchées que les hommes par ces mesures, situation qui se refléterait au Québec. (IRIS)

Un projet de loi est actuellement source de préoccupation pour le CSF, qui prévoit un transfert des compétences de la CÉS à la Commission des droits, de la santé et de la sécurité au travail et au Tribunal administratif du travail, avec pour risque d'affaiblir le rôle de surveillance des autorités publiques à l'égard de cette Loi.

Le mouvement des femmes du Québec revendique le rehaussement significatif du financement à la mission globale des 4000 organismes communautaires autonomes et l'indexation des subventions à la mission globale dans le cadre de la campagne « Engagez-vous ». Lorsque l'on coupe ces services et le financement des organismes communautaires, ce sont les femmes qui effectuent ce travail de care (soins) gratuitement. De plus, cela fragilise la santé des femmes et des enfants.

## **OBSERVATIONS GENERALES**

Le Québec a fait d'énormes avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne des aspects dans lesquels de nombreux pays tardent encore à aligner leur législation aux normes internationales. Cependant ces acquis sont fragiles, particulièrement dans un contexte économique et politique de compression budgétaire, particulièrement des services sociaux auxquels bénéficient les femmes, tels les

services de santé, services de gardes des enfants, et les groupes de défense des droits des femmes, mais aussi des secteurs où, majoritairement, travaillent les femmes. En revanche, les mesures de relance économique du gouvernement québécois favorisent davantage les secteurs à prédominance masculine. (Ex. CSF)

De plus, de nombreuses femmes demeurent marginalisées des progrès vécus dans les dernières décennies à cause de multiples facteurs comme le handicap, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, sociale ou religieuse.

Il est aussi évident que plusieurs défis demeurent et que, dans certains domaines, un effort supplémentaire soit nécessaire pour faire progresser les acquis en matière d'égalité. C'est le cas des secteurs d'activité non-traditionnels pour les femmes, de la diversification des choix scolaires et professionnels des filles et des garçons, de la représentation des femmes dont celles issues des milieux moins privilégiés, dans les instances de décision économique et politique.

Rappelons qu'au Québec, les femmes sont généralement plus pauvres que les hommes, que la violence faite aux femmes ne semble pas s'estomper au fil des ans et que les femmes sont également encore sous-représentées dans les postes de pouvoir.

## **RECOMMANDATIONS**

En 2015, on déplorait un manque de compréhension et de mise en application d'une analyse genre au niveau des politiques gouvernementales fédérales et provinciales, qui fragilise les acquis des femmes et de la société depuis les 20 dernières années. Le budget fédéral 2017 comporte pour la première fois une analyse différenciée selon les sexes +, à l'instar de nombreux pays de l'OCDE. Le gouvernement provincial devrait s'inspirer de cette mesure pour doter lui aussi son budget d'une analyse différenciée selon les sexes inter sectionnelle (ADS+).

De plus, assurer le droit à l'égalité réelle, nécessite de tenir compte du contexte d'inégalité et de vulnérabilité qui marque certaines femmes plus que d'autres, notamment en fonction de leur condition sociale, leur religion ou leur origine ethnique. Prendre des mesures permettant de corriger les discriminations multiples et croisées dont sont victimes les femmes. À cet égard, la tenue d'une Consultation sur le racisme systémique demeure un exercice nécessaire pour faire la lumière sur ces enjeux dans leur globalité.

Par ailleurs, les composantes du mouvement des femmes ont le potentiel de fournir des informations et analyses précieuses permettant de cerner les problèmes et d'adopter les politiques appropriées. Or le désengagement financier des différents paliers de gouvernement a considérablement réduit les choix stratégiques de leurs actions et leurs ressources. Un réinvestissement dans leur financement est essentiel.

Cependant, le Réseau francophone pour l'égalité femme-homme (RF-EFH) compte accompagner le pays pour une meilleure prise en compte des besoins des femmes en matière d'égalité des sexes.

### Documents et sites consultés

Secrétariat à la condition féminine <http://www.scf.gouv.qc.ca>

- Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan\\_d\\_action\\_complet\\_2011-06-13.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan_d_action_complet_2011-06-13.pdf)

- L'expérimentation de l'analyse différenciée selon les sexes au gouvernement du Québec : ses enseignements et ses retombées [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ADS/L\\_experimentation\\_de\\_1\\_ADS.pdf](http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ADS/L_experimentation_de_1_ADS.pdf)

Conseil du statut de la femme, [www.csf.gouv.qc.ca](http://www.csf.gouv.qc.ca)

- Droit à l'égalité entre les femmes et les hommes et liberté religieuse, 2007.

- [La parité en politique, c'est pour quand ?](#), 2015

- CSF Québec Portrait des Québécoises Edition 2019

- [Congé parental](#)

o Le partage équitable du congé parental : une pièce maîtresse de l'égalité <https://www.csf.gouv.qc.ca/conges-parentaux/>

o Infographie : « être parent : une responsabilité à partager », <https://www.csf.gouv.qc.ca/conges-parentaux/>

o <http://www.electionsquebec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6350.12.pdf>

- [https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lettre\\_projet\\_loi\\_42.pdf](https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/lettre_projet_loi_42.pdf)

[Les femmes et le Plan Nord : pour un développement nordique égalitaire](#), 2012.

Commission de l'équité salariale (CÉS) <http://www.ces.gouv.qc.ca/>

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/>

Après 25 ans : la Charte québécoise des droits et libertés. Modifications recommandées par la commission. [http://www.cdpcj.qc.ca/publications/bilan\\_charte\\_fiches.pdf](http://www.cdpcj.qc.ca/publications/bilan_charte_fiches.pdf)

Les 35 ans de la Charte des droits et libertés de la personne <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/Pages/35-ans.aspx>

**Élections Québec, Femmes et politique : facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise**

<http://www.electionsequbec.qc.ca/documents/pdf/DGE-6350.12.pdf>

**Commission canadienne des droits de la personne**, <http://www.chrc-ccdp.ca/fr/index.asp>

Radio-Canada <http://www.rcinet.ca/politiquecanadienne/?p=87>

Parlement du Canada,

<http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=4970739&Language=F&Mode=2&Parl=40&Ses=3>

Gouvernement du Canada

- Site web de la législation <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/>

- Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1309374239861/1309374546142>

Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS), Les mesures d'austérité et les femmes : analyse des documents budgétaires depuis 2008

[http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Femmes\\_et\\_austerite\\_WEB.pdf](http://iris-recherche.s3.amazonaws.com/uploads/publication/file/Femmes_et_austerite_WEB.pdf)

Amnistie internationale <http://www.amnistie.ca/sinformer/communiques/local/2014/canada/dernier-plan-daction-federal-pour-contrer-violence-lendroit>

Association canadienne des commissions et conseil des droits de la personne (ACCCDP), <http://www.cashra.ca/fr/>

Ligue des droits et libertés, Martine Eloy, Travail et égalité, des questions se posent , 2014, <http://liguedesdroits.ca/?p=2633>

Centre canadien de politiques alternatives (CCPA), Les Droits des femmes au Canada, peu de progrès. Rapport parallèle sur la mise en oeuvre par le Canada de la Déclaration et du programme d'action de Beijing, 2014. <http://cappd.ca/wp-content/uploads/Beijing-+20.-final.-FRENCH.pdf>

Comité québécois femmes et développement (CQFD), <http://www.aqoci.qc.ca/spip.php?rubrique73>

Fédération des femmes du Québec, Des discriminations vécues par les femmes au Québec, 2008. Annexe au rapport soumis avec l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale au Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à l'occasion de la revue des 6e et 7e rapports périodiques du Canada [http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/FFQ\\_Canada\\_cedaw42\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/bodies/cedaw/docs/ngos/FFQ_Canada_cedaw42_fr.pdf)

Mouvement pour la sauvegarde de la politique familiale québécoise, <http://toujoursfousdenosenfants.com/>

Loi sur l'équité dans la rémunération du secteur public, <http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-31.65.pdf>

Coalition pour l'équité salariale du Nouveau-Brunswick, [http://www.equite-equity.com/gouvernement\\_federal.cfm](http://www.equite-equity.com/gouvernement_federal.cfm)

Réseau québécois d'action pour la santé des femmes, <http://rqasf.qc.ca/>

Alexa Conradi, Les angles morts, Perspectives sur le Québec actuel, Édition du Remue-ménage, 2017.

Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (le MÉDAC) -<https://medac.qc.ca/salle-de-presse/1404-projet-de-loi-141-les-femmes/>

<https://www.democratienuouvelle.ca/actualites/conference-de-presse-une-large-coalition-pour-la-reforme-electorale-maintenant/>.